

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 17 décembre 2022, à 9 h 00, au centre communautaire de l'île.**

Sont présents monsieur le conseiller André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Est absent : M. Charles Méthé

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 15

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 15 décembre 2022. L'avis a été notifié par courrier électronique.

3. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents. M. Charles Méthé a motivé son absence.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution numéro 22.12.17.01**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

5. Discours de Madame la mairesse sur le budget 2023

Madame Louise Newbury présente le budget 2023 qui trace les orientations pour l'année 2023.

6. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2023

**Résolution numéro 22.12.17.02**

**ATTENDU QUE** le budget 2023 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;

**ATTENDU QUE** dans le budget 2023 des postes de dépenses et de revenus ne sont pas reconduits ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos** appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés lors de la confection du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

7. Adoption du budget 2023

**Résolution numéro 22.12.17.03**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget a été donné le 29 novembre 2022 ;

En conséquence, **il est donc proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte le budget 2023 ci-après :

**DÉPENSES**

**Dépenses générales**

Administration générale	190 273 \$
Sécurité publique	42 501 \$
Transports	126 502 \$
Hygiène du milieu	33 413 \$
Santé et bien-être	6 599 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	28 675 \$
Loisirs et Culture	58 037 \$
Frais de financement	5 535 \$
Remboursement de la dette à long terme	7 300 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES</b>	<b>498 835 \$</b>

**RECETTES**

**Recettes générales**

Taxe foncière générale	308 543 \$
Taxe spéciale Centre communautaire (R.151)	7 194 \$
Taxe spéciale Rénovation toitures bureau municipal et hangar (R.192)	3 841 \$
Taxe spéciale Marge de crédit TECQ (R.185)	1 800 \$
Taxe de service sur le traitement des matières résiduelles	17 708 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 339 \$
Services rendus	33 533 \$
Imposition des droits	9 000 \$
Intérêts	1 950 \$

Autres revenus	11 500 \$
Transferts	90 152 \$
<b>Affectations</b>	
Surplus accumulé non affecté	6 000 \$ (1)
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	4 275 \$ (2)
<b>TOTAL DES RECETTES GÉNÉRALES ET DES AFFECTATIONS</b>	<b>498 835 \$</b>

### **Explications des affectations :**

(1) Achat de chaînes pour le tracteur et épandeur de sable

Coût d'environ 14 000 \$

Financement : 6 000 \$ des Surplus accumulés non affectés

(2) Paiement de certaines dépenses liées à l'activité touristique affectant les équipements culturels, de loisir et de transport

### **Adoptée à l'unanimité**

### 8. Période de questions

Une personne est présente. Les questions et les interventions portent sur les sujets suivants :

Q. : Dans le discours de présentation du budget il est fait mention du montant affecté au comité de la bibliothèque pour la planification d'activités de culture et de loisir. N'y a-t-il pas une erreur de mandat pour le comité ?

R. : Il y a toujours eu un budget pour l'animation par le comité de bibliothèque.

C. : Comme s'il y avait un dédoublement de rôle avec la Corporation de la Culture et des Loisirs.

R. : Il y a coordination entre les deux comités pour ne pas avoir les mêmes activités. Les activités pour les jeunes sont plutôt faits par le comité de bibliothèque.

Q. : Quelle est la motivation de la Municipalité pour deux organismes pour des activités de loisirs ?

R. : C'est là depuis plusieurs années.

Q. : Comment faire l'arrimage ?

R. : Les activités sont toutes différentes. Il y a des échanges entre la responsable de la bibliothèque et la CCLIV concernant la tenue des activités.

R. : (LP) Il y a concertation, mais il y a une réflexion à faire sur les mandats respectifs des 2 comités. Ca amène des irritations.

C. : Il y aurait une communication à faire avec la population pour connaître leurs besoins et intérêts.

### 9. Levée de l'assemblée

### **Résolution numéro 22.12.17.04**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 9 h 47.

### **Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Cusson, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.